



Réf. Farde e-Assemblées : 2354867

N° OJ : 21

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/09/2020

Objet : Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.- Compte 2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2018 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.

Considérant que ce compte donne lieu aux remarques suivantes :

- total des dépenses arrêtées par l'Evêque il y a lieu d'inscrire un montant de 16.959,90 EUR au lieu de 17.117,78 EUR ;
- article 51 des dépenses extraordinaires (déficit du compte précédent) inscrire un montant de 7.288,00 au lieu de 9.796,96 EUR;

Après ces corrections, le compte 2018 peut être résumé comme suit :

Recettes : 121.908,28 EUR

Dépenses : 105.339,01 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 16.569,27 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2018 de l' Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.

Annexes :

